



## A-2023-009 - ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Interdiction de stationner

Rue des Ajoncs

A compter du 6 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023

Lokmikael an Traezh

M. le Maire de la commune de SAINT MICHEL EN GREVE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-21-1 modifié ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la demande du 28/02/2023 de « Le Du Industrie » pour réaliser des travaux d'entretien de la station d'épuration ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 6 mars 2023, jusqu'au 30 juin 2023, la rue des ajoncs, est soumise aux dispositions définies ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules sera interdit pour permettre à l'entreprise « Le Du Industrie » de réaliser les travaux ;
- L'accès des propriétés aux riverains sera maintenu

Ces dispositions sont applicables de 8 heures à 17 heures.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise « Le Du Industrie ».

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

**Article 5** : Le commandant du groupement de gendarmerie, Mme la secrétaire générale de la mairie de Saint Michel en Grève sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise « Le Du Industrie ».

A Saint Michel en Grève, le 1 mars 2023

Le Maire,

François PONCHON

P.O. Jean-Marie MARTIN  
mairie - adjoint

